

**POUR INFORMATION**

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions**Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies
concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des Nations Unies**

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du Comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Gestion des placements

2. Au 31 mars 2009, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse s'établissait à 29 milliards de dollars des Etats-Unis, contre 40,6 milliards de dollars au 31 mars 2008. Le taux de rendement réel corrigé de l'inflation était de moins 28,1 pour cent. Au 31 décembre 2009, la valeur de réalisation des actifs était remontée à 37,5 milliards de dollars. L'objectif à long terme retenu dans les évaluations actuarielles pour le taux de rendement réel est de 3,5 pour cent.
3. La gestion des placements repose sur une stratégie relativement prudente consistant à réduire les risques au minimum pour obtenir des rendements globalement positifs et préserver le capital de la Caisse à longue échéance. Néanmoins, au cours de la période 2008-09, la crise des marchés financiers a entraîné une diminution de la valeur des actifs de la Caisse. Sur le long terme, la Caisse a atteint son objectif de rendement réel, fixé à 3,5 pour cent. La Caisse est gérée d'une façon dynamique grâce à la diversification de ses placements en termes de catégorie d'avoirs, secteur, branche d'activité, monnaie et région géographique¹. Elle constitue un fonds de pensions largement diversifié dont la comptabilité est tenue en dollars mais qui a des engagements en diverses autres monnaies. Plus de la moitié des avoirs de la Caisse sont libellés dans des monnaies autres que le dollar.

¹ Pendant la période à l'étude, la répartition stratégique des avoirs était la suivante: 60 pour cent d'actions, 31 pour cent de valeurs à revenu fixe, 6 pour cent d'actifs immobiliers et 3 pour cent de liquidités/actifs à court terme. La fourchette de répartition tactique des actifs (à court terme) correspond à plus ou moins 3 à 7 points de pourcentage par rapport à la répartition stratégique des avoirs de la Caisse, selon la catégorie d'actifs.

Hypothèses actuarielles

4. Le Comité mixte a approuvé les hypothèses démographiques et économiques pour la prochaine évaluation au 31 décembre 2009, lesquelles tiennent compte de la volatilité récente du marché financier. Les actuaires ont confirmé qu'un rendement réel à long terme de 3,5 pour cent reste un objectif valable pour la Caisse.

Groupe de travail sur la structure du régime de la Caisse

5. Le Comité mixte a créé un groupe de travail tripartite chargé d'examiner les modifications proposées du régime des prestations, y compris celles qui viendraient conforter les récentes tendances en matière de gestion des ressources humaines observées dans certains organismes affiliés. Le Comité mixte a approuvé dans son ensemble le rapport d'activité intérimaire et recommande d'agir avec prudence. Nombre de modifications proposées ont des incidences financières et doivent être examinées eu égard à l'ensemble de la structure et à la stabilité financière du régime sur le long terme.

Examen du système d'ajustement des pensions dit de la double filière²

6. Bien que tous les droits à pension soient calculés en dollars E.-U., les bénéficiaires ont le droit de recevoir des prestations dans la monnaie de leur pays de résidence. Le Comité mixte examine fréquemment l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite et les variations des montants à différentes dates de cessation de service. Le principe de base du système d'ajustement des pensions est que tous les lieux d'affectation devraient avoir des taux de remplacement du revenu équitables (la pension initiale exprimée en pourcentage du traitement final moyen à la date de cessation de service). En 2007, le Comité mixte avait décidé de réexaminer le système d'ajustement des pensions à la suite de la dépréciation du dollar E.-U. vis-à-vis des monnaies européennes. A l'issue d'une discussion approfondie en 2008, le Comité mixte a conclu que le système actuel ne devrait pas être modifié avant d'avoir examiné avec soin les conséquences d'une telle modification pour les bénéficiaires de toutes les régions du monde. Compte tenu des préoccupations exprimées par les participants résidant en Europe, le Comité mixte a décidé de suivre de près les taux de remplacement du revenu. D'après les analyses réalisées à ce jour, le système fonctionne bien et ne requiert aucune mesure d'urgence. Le Comité mixte étudiera des propositions sans incidence financière pour limiter les fluctuations positives et négatives à différentes dates de cessation de service en 2010, tout en respectant le principe fondamental de l'équivalence des taux de remplacement du revenu dans tous les lieux d'affectation.

Autres questions

7. Le Comité mixte a examiné le budget proposé pour l'exercice biennal 2010-11. Le nombre d'adhérents et de bénéficiaires ayant été en constante augmentation, le Comité mixte a approuvé la création de postes supplémentaires afin de renforcer le fonctionnement de la Caisse. Il a également examiné les états financiers de la Caisse, des questions liées aux

² Le système d'ajustement des pensions est conçu pour protéger le pouvoir d'achat des pensions. De plus amples détails sont disponibles sur le site Internet de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org.

services informatiques, aux plans de continuité des activités et de reprise après sinistre, aux jugements du Tribunal administratif des Nations Unies applicables à la Caisse, à la Charte de management de la Caisse, ainsi que d'autres questions administratives.

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte

8. En octobre-décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte et les documents associés³. Le 24 décembre 2009, elle a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.20⁴, par lequel elle approuve toutes les recommandations du Comité mixte à l'exception de celles relatives à la création de postes. L'Assemblée générale a décidé de ne créer que cinq postes sur les 14 demandés.

Genève, le 4 février 2010.

Document soumis pour information.

³ Assemblée générale, Documents officiels, 64^e session, 2009. Document A/64/291 et documents associés.

⁴ Ce projet sera publié ultérieurement en tant que résolution de l'Assemblée générale A/RES/64/245.